

Le chèque énergie

pour aider à payer des factures d'énergie

Les tarifs sociaux pour aider au paiement des factures de gaz et d'électricité qui existaient jusqu'alors sont remplacés par un chèque énergie.

Comment fonctionne ce dispositif ?

En effet, le chèque énergie vient remplacer, depuis le **1^{er} janvier 2018**, les tarifs sociaux de l'énergie.

Chèque énergie : moyen de paiement de gaz, électricité, bois, fioul ou pétrole liquéfié ou pour une dépense liée à la rénovation énergétique de votre logement.

Il est distribué automatiquement, après un tri par l'administration fiscale, par l'Agence de service et de paiement (ASP) et est envoyé à partir du 26 mars 2018, sans qu'aucune démarche particulière ne soit entreprise par le consommateur.

Son attribution est basée sur le revenu fiscal de référence et la composition du ménage. Il est nominatif, valable un an (jusqu'au 31 mars de l'année suivante) et ne peut être utilisé que par le titulaire.

Le montant de ce chèque peut varier entre 48 et 227 euros par an.

Une fois le chèque reçu, le bénéficiaire l'adresse à son fournisseur d'énergie en indiquant son numéro de client au dos et en joignant une copie de sa facture.

A savoir : les bénéficiaires de ce chèque ont droit au maintien de leur puissance électrique pendant la trêve hivernale.



Avril 2018

Ne pas jeter sur la voie publique.

Le chèque énergie

pour aider à payer des factures d'énergie

Les tarifs sociaux pour aider au paiement des factures de gaz et d'électricité qui existaient jusqu'alors sont remplacés par un chèque énergie.

Comment fonctionne ce dispositif ?

En effet, le chèque énergie vient remplacer, depuis le **1^{er} janvier 2018**, les tarifs sociaux de l'énergie.

Chèque énergie : moyen de paiement de gaz, électricité, bois, fioul ou pétrole liquéfié ou pour une dépense liée à la rénovation énergétique de votre logement.

Il est distribué automatiquement, après un tri par l'administration fiscale, par l'Agence de service et de paiement (ASP) et est envoyé à partir du 26 mars 2018, sans qu'aucune démarche particulière ne soit entreprise par le consommateur.

Son attribution est basée sur le revenu fiscal de référence et la composition du ménage. Il est nominatif, valable un an (jusqu'au 31 mars de l'année suivante) et ne peut être utilisé que par le titulaire.

Le montant de ce chèque peut varier entre 48 et 227 euros par an.

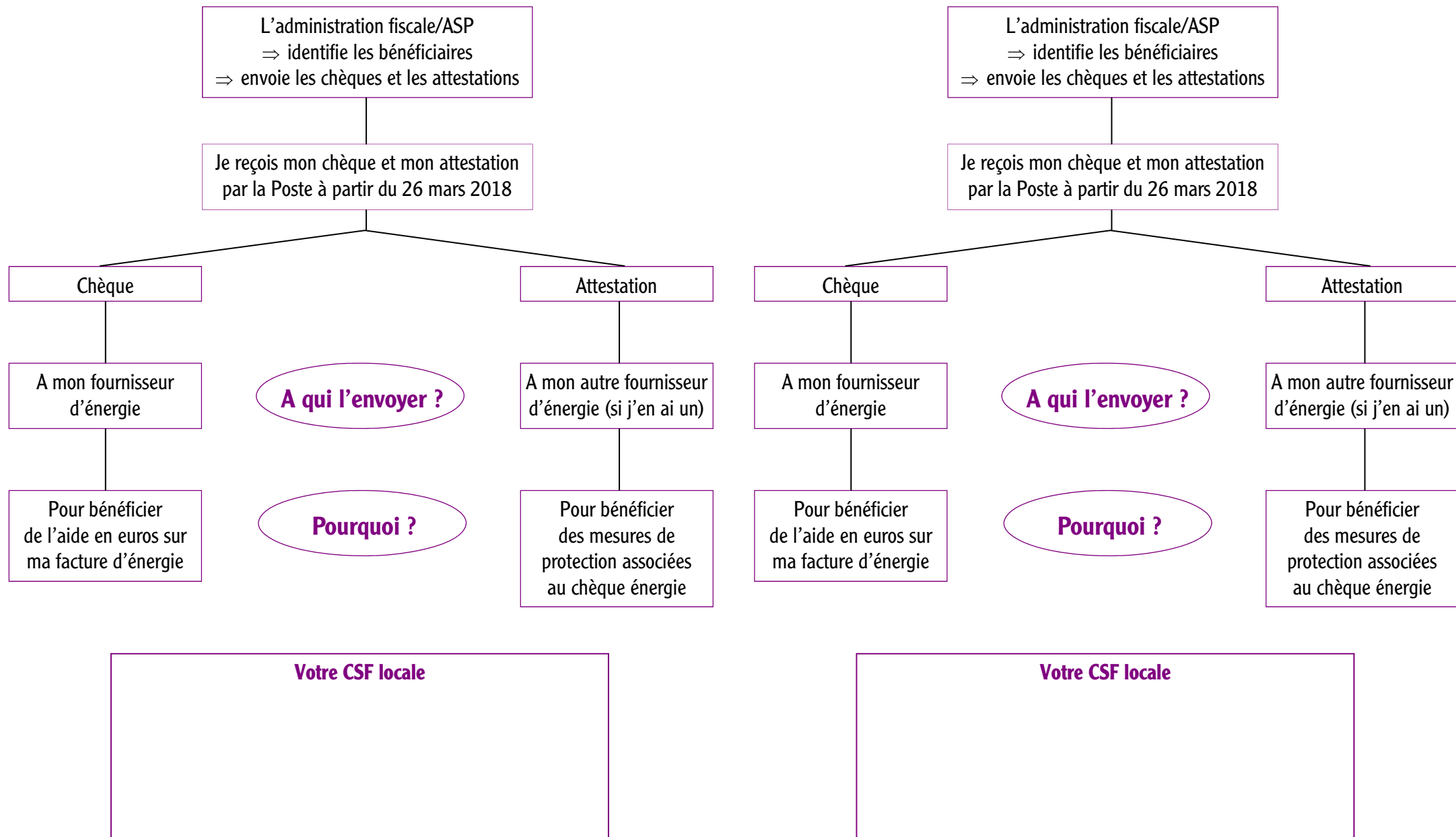
Une fois le chèque reçu, le bénéficiaire l'adresse à son fournisseur d'énergie en indiquant son numéro de client au dos et en joignant une copie de sa facture.

A savoir : les bénéficiaires de ce chèque ont droit au maintien de leur puissance électrique pendant la trêve hivernale.



Avril 2018

Ne pas jeter sur la voie publique.



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris
 Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52
 www.la-csf.org - contact@la-csf.org



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris
 Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52
 www.la-csf.org - contact@la-csf.org

